



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/42
6 juin 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1-5 juillet 2013

PROPOSITION DE PROJET : SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE

Ce document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, deuxième tranche) PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET : PROJETS PLURIANNUELS
Sao Tomé-et-Principe

D) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape)	PNUE

II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES RELATIVES À L'ARTICLE 7	Année : 2011	0,14 (tonne PAO)
--	--------------	------------------

III) DONNÉES SECTORIELLES LES PLUS RÉCENTES RELATIVES AU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)						Année : 2009			
Produit chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en labo	Consommation totale pour le secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-142b									
HCFC-22					0,14				0,14

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	2,2	Point de départ de la réduction globale durable:	0,15
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,05	Restante :	0,1

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination de SAO (tonnes PAO)	0,01	0	0	0,01	0	0,01	0	0,01	0,04
	Financement (\$US)	39 550	0	0	39 550	0	33 900	0	18 080	131 080

VI) DONNÉES RELATIVES AU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Consommation maximum selon le Protocole de Montréal			S.o.	S.o.	2,2	2,2	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,4	S.o.
Consommation maximum permise (tonnes PAO)			S.o.	S.o.	0,15	0,15	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,10	S.o.
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coût du projet	44 000	0	35 000	0	35 000	0	0	30 000	00	16 000	160,000
		Coûts d'appui	5 720	0	4 550	0	4 550	0	0	3 900	0	2 080	20,800
Sommes approuvées par le Comité exécutif (\$US)		Coût du projet	44 000	0	35 000	0	0	0	0	0	0	0	79 000
		Coûts d'appui	5 720	0	4 550	0	0	0	0	0	0	0	10 270
Somme totale demandée aux fins d'approbation à cette réunion (\$US)		Coût du projet	0	0	35 000	0	0	0	0	0	0	0	35 000
		Coûts d'appui	0	0	4 550	0	0	0	0	0	0	0	4 550

Recommandation du Secrétariat :	Approbation générale
--	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le PNUE, en qualité d'agence d'exécution désignée et au nom du gouvernement de Sao Tomé-et-Principe, présente à la 70^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la somme totale de 35 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 4 550 \$US pour le PNUE. La proposition est accompagnée d'un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH, ainsi que du plan de mise en œuvre de la tranche pour les années 2013 à 2015.

Contexte

2. Le Comité exécutif a approuvé le PGEH pour Sao Tomé-et-Principe à la 63^e réunion, afin de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent par rapport à la valeur de référence d'ici à 2020 pour la somme totale approuvée en principe de 160 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 20 080 \$US. Le Comité exécutif, à sa 63^e réunion, a également approuvé la première tranche de la première étape du PGEH pour la somme de 44 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 5 720 \$US pour le PNUE.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

3. Le gouvernement a approuvé au début de 2007 une loi/un décret afin de réglementer les SAO, y compris les HCFC, qui comprend un mécanisme accordant l'autorisation d'importer et des quotas d'importation, et oblige la Direction générale des douanes à fournir régulièrement de l'information et des statistiques sur les entrées de SAO et de l'équipement à base de SAO à l'Institut national des statistiques. Le Bureau national de l'ozone et le ministère du Commerce ont la responsabilité de fixer les quotas de HCFC selon le calendrier d'élimination.

4. Les activités suivantes ont été mises en œuvre dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération : 23 agents de douane et inspecteurs en environnement ont été formés et deux appareils d'identification des frigorigènes ont été distribués aux principaux points d'entrée. Soixante techniciens ont reçu une formation en bonnes pratiques d'entretien et en utilisation et manipulation sans danger des frigorigènes à base d'hydrocarbures, avec l'assistance de l'association des techniciens en réfrigération. Les établissements de formation professionnelle et quelques ateliers de réparation de grande envergure ont été recensés afin de servir de centre de référence pour la formation des techniciens et la gestion de l'équipement d'entretien de base des techniciens. Les trousseaux d'outils et les équipements de base achetés pendant la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) ont été distribués aux techniciens afin d'entretenir l'équipement à base de HCFC. Le groupe de gestion et de suivi du projet est devenu fonctionnel.

5. Une somme totale de 42 160 \$US sur les 44 000 \$US approuvés pour la première tranche avait été décaissée ou engagée en date de mai 2013. Le solde de 1 840 \$US sera décaissé en 2013.

Plans annuels pour la deuxième tranche du PGEH

6. Les principales activités à mettre en œuvre pendant la deuxième tranche de la première étape du PGEH sont la formation de 45 agents de douane et policiers de plus (15 000 \$US), une formation supplémentaire pour 60 techniciens en entretien d'équipement de réfrigération, notamment en récupération et en recyclage des HCFC et en reconversion des climatiseurs domestiques (10 000 \$US), et le suivi et l'évaluation des activités nécessaires à la mise en œuvre du PGEH (10 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT DU FONDS

OBSERVATIONS

Programme de permis fonctionnel

7. Le gouvernement a confirmé la mise en place d'un programme national de quotas et de permis exécutoire pour les importations et les exportations de HCFC, conformément à la décision 63/17 et à l'accord entre le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe et le Comité exécutif, et le fait que le programme est en mesure d'assurer le respect du calendrier d'élimination du Protocole de Montréal pour la durée de l'accord. Un quota d'importation de 0,15 tonne PAO (2,71 tm) a été émis pour 2013.

Consommation de HCFC

8. Les données recueillies pendant la préparation du PGEH révèlent que la consommation de HCFC-22, le seul HCFC consommé au pays, a augmenté de 0,12 à 0,16 tonne PAO de 2007 à 2010. Cependant, la consommation déclarée en 2009 a été de 4,1 tonnes PAO, comme indiqué dans le tableau 1. Le PNUE a expliqué que la consommation déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal par le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe pour l'année 2009 n'était pas exacte car elle a été rapportée avant que l'enquête menée pour la préparation du PGEH n'ait été mise au point. Le gouvernement a fait parvenir une lettre au Secrétariat de l'ozone en janvier 2011 lui demandant de revoir à la baisse la consommation de HCFC-22, de 75,00 tm (4,13 tonnes PAO) à 2,51 tm (0,14 tm), et de corriger les données sur les HCFC des années précédentes. Dans ses consultations subséquentes sur la question, le Secrétariat de l'ozone a informé le Secrétariat du Fonds qu'étant donné que la consommation de HCFC de l'année 2009 est utilisée pour calculer la valeur de référence aux fins de conformité des pays visés à l'article 5 Parties, toute révision aux données déclarées doit être faite conformément au processus de révision des données de référence adopté par les Parties au Protocole de Montréal à leur quinzième réunion (décision XV/19). Le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe est en communication avec le Secrétariat de l'ozone afin que les données sur la consommation déclarées pour l'année 2009 puissent être officiellement révisées. Le niveau de financement approuvé en principe pour la première étape du PGEH pour Sao Tomé-et-Principe demeurera tel quel même si les Parties au Protocole de Montréal acceptent d'apporter le changement à la valeur de référence pour les HCFC demandé par le gouvernement.

9. Se fondant sur les résultats de l'enquête menée pour la préparation du PGEH, le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe a convenu d'établir comme point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC la consommation moyenne de 0,15 tonne PAO calculée à partir de la consommation de 0,1 tonne PAO déclarée dans le cadre du PGEH pour l'année 2009 et de 0,2 tonne PAO déclarée en vertu de l'article 7 pour l'année 2010. Le Comité exécutif a approuvé le PGEH sur cette base.

Tableau 1. Consommation de HCFC-22 à Sao Tomé-et-Principe (consommation déclarée en vertu de l'article 7 pour 2006-2011 et estimative pour 2012)

HCFC-22	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*	Référence**
Tonnes métriques	0,60	2,10	2,30	75,00	2,90	2,55	2,18	38,95
Tonnes PAO	0,03	0,12	0,13	4,13	0,16	0,14	0,12	2,15

(*) Estimation

(**) La valeur de référence aux fins de conformité est de 2,2 tonnes PAO (valeur à une décimale)

10. En réponse à une demande d'information supplémentaire sur les frigorigènes à base d'hydrocarbures, le PNUE a répondu qu'il n'existe aucun rapport sur l'utilisation de frigorigènes à base d'hydrocarbures à l'heure actuelle ni de réglementation sur l'utilisation de ces frigorigènes au pays. Le Bureau national de l'ozone a toutefois remarqué la présence de certains équipements à base

d'hydrocarbures. Le PNUE a ajouté que la question des obstacles à l'introduction de nouvelles technologies et frigorigènes de remplacement lors de la mise en oeuvre du PGEH sera abordée lors de la réunion régionale des administrateurs de l'ozone, en Afrique.

11. Le Secrétariat a constaté une réduction progressive de la consommation de HCFC-22 depuis 2010, que le programme de quotas et de permis est fonctionnel et que celui-ci donnera lieu à des réductions de la consommation conformes au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Les activités du secteur de l'entretien ont été développées en collaboration avec les principales parties prenantes. Un mémoire d'entente a été signé avec la principale école de formation en réfrigération, comme l'a indiqué le PNUE, et un module sur l'ozone a déjà été ajouté au programme de formation offert. Le Bureau national de l'ozone et le ministère des Douanes ont pris des mesures pour que tous les policiers reçoivent une formation sur l'identification et la réglementation des HCFC. Ces activités contribueront à la pérennité des activités proposées à la première étape du PGEH.

RECOMMANDATION

12. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) à Sao Tomé-et-Principe;
- b) Charge le Secrétariat du Fonds de mettre à jour l'Appendice 2-A de l'Accord afin d'y incorporer les chiffres révisés de consommation maximum permise, dans l'éventualité où la consommation de référence aux fins de conformité de Sao Tomé-et-Principe est révisée en fonction des données sur la consommation de HCFC communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, et d'informer le Comité exécutif des changements qui en découlent dans les niveaux de consommation maximum permise et de toute conséquence possible de cette modification sur le niveau de financement admissible; tout ajustement qui s'en suit sera apporté lors de la proposition de la prochaine tranche; et
- c) Approuve en général la deuxième tranche de la première étape du PGEH de Sao Tomé-et-Principe et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour les années 2013-2015, et les coûts d'appui connexes, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première étape, deuxième tranche)	35 000	4 550	PNUE
